

RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DES POSSIBILITES D'INDEMNISATION

Ci-dessous un tableau expliquant les financements possibles selon votre situation et les démarches à faire.

SITUATION	VOS DROITS	LES DEMARCHES A FAIRE
Vous êtes sans emploi ou en emploi précaire MAIS vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée minimale de 910 h : 6 mois temps plein sur les derniers 24 mois et sans démission	Vous pouvez prétendre à une allocation par France-Travail.	Vous devez vous inscrire par internet sur le site du France-Travail (Accueil France Travail France Travail) en tant que « demandeur d'emploi » et non « en formation ». Après votre inscription, vous serez convoqué(e) à votre agence ou vous devrez évoquer votre projet de formation. Il faudra nous fournir le plus rapidement la <u>copie du courrier de France-Travail</u> (Avis de situation ou Notification de droit ...) fixant vos droits aux allocations journalières. Si vous avez déjà un numéro d'identifiant de France-Travail (7 chiffres + 1 lettre), <u>merci de l'indiquer</u> . _ _ _ _ _
Vous êtes inscrit à France-Travail mais ne percevez plus l'allocation chômage ET vous êtes sorti du système scolaire depuis plus d'un an.	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la région Nouvelle Aquitaine (uniquement si vous êtes sorti du système scolaire depuis plus d'un an)	Vous devez demander le dossier auprès de l'IFAS. Pour information, voir site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle
Vous êtes en emploi stable (CDI ou fonctionnaires) chez un employeur qui prend en charge la formation	Vous restez salarié de votre employeur	Vous devez nous fournir un justificatif de prise en charge.
Vous êtes en emploi stable (CDI ou fonctionnaires) chez un employeur ET un financeur (Transition Pro, Unifaf, ANFH...) prend en charge la formation	Votre financement dépend de la convention établie avec le financeur	
Si vous êtes âgé de moins de 30 ans et que vous pouvez suivre un cursus partiel	Vous pourrez bénéficier d'un contrat d'apprentissage	Vous pouvez contacter au choix : - CFA Sup Nouvelle-Aquitaine : CFA SUP NA : apprentissage dans l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine (cfasup-na.fr)
Vous n'appartenez à aucun de ces cas	Vous pouvez prétendre à une bourse par la région Nouvelle Aquitaine	Vous devez en faire la demande sur le site Comment obtenir une bourse pour des études sanitaires et sociales ? (nouvelle-aquitaine.fr)